

Rennes le 12 mai 2011

Madame, Monsieur,

Comme plusieurs autres associations et Collectifs représentatifs de personnes handicapées en différents points du territoire français, le Collectif Handicap 35 appelle les personnes sensibilisées aux questions liées à la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap à se rendre au rectorat samedi 21 à 14 heures.

A quelques semaines de la conférence nationale du handicap, il nous paraît en effet important d'alerter les pouvoirs publics sur les dysfonctionnements inacceptables constatés lors de l'accueil des élèves en situation de handicap dans le dispositif ordinaire de scolarisation.

Au premier rang de ces dysfonctionnements, on trouve les questions liées à l'accompagnement : les Auxiliaires de vie Scolaire (A.V.S.) font cruellement défaut :

- on a pu ainsi constater cet automne en Ile-et-Vilaine que 120 enfants sont restés plusieurs mois dans l'attente de la mise en place de l'accompagnement notifié par la MDPH
- on ne peut que constater également que, pour la 4^{ème} année consécutive, le ministère de l'Éducation Nationale refuse cette année encore la création de nouveaux postes d'A.V.S. malgré les besoins constatés sur le terrain.
- Pour faire face aux besoins, il recourt à une solution non pérenne en faisant appel à des personnes recrutées sur des contrats de courte durée et non formées (CUI).

Le tribunal administratif de Pau a condamné le 7 avril 2011 ces pratiques tout comme il avait déjà fait en juin 2010 (cf journal Sud-Ouest)

Ce rappel à la loi de l'État nous incite à nous joindre à l'appel du Collectif Handik ; dans ce but, nous avons déposé une demande d'audience auprès de Monsieur le Recteur et donné rendez-vous aux représentants des associations devant le rectorat, rue d'Antrain samedi 21 à 14 h.

Ce jour là, nous serons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vous pouvez également prendre connaissance des documents joints :

Appel du Collectif Handik

Texte de la pétition signée par 1200 personnes à l'automne dernier (Rennes et environs)

Décisions du Tribunal administratif de Pau (journal Sud ouest du 5 juin 2010 et du 29 avril 2011)

Jean-Yves Le Houëzec

Tanguy Kervella

Animateur du groupe scolarité

Président du collectif départemental



**Rassemblement devant chaque rectorat le 21 mai à 14h
autour des 2 revendications suivantes :**

- Pour le respect de la Loi de 2005 et des jurisprudences : à savoir, l'attribution d'AVS dès l'obtention d'une notification MDPH, AVS sous contrat d'assistant d'éducation et non pas EVS, quand un soutien pédagogique est nécessaire.

- Pour la pérennisation et la professionnalisation des AVS.

Chaque collectif ou association qui soutient cette action (pour l'instant Collectifs 31, 33, 35, 41, 44, 64, 81, 92....) se charge de mobiliser les groupes locaux, les associations, les familles et tous les citoyens se sentant concernés, pour une mobilisation d'ampleur.

Chaque groupe en région mène les actions symboliques qu'il souhaite (comme, par exemple : conférence de presse sur place, banderoles, remise d'une lettre au recteur, affiche sur les situations locales, affichage des résultats des jugements, carte locale avec les établissements ou il manque des AVS, ...).

Les professionnels de l'enseignement et les AVS EVS peuvent se joindre au rassemblement mais en évitant tout parasitage de notre message et de notre action.

Chaque groupe régional informe l'ensemble des médias locaux et régionaux.

Rennes :
Pétition signée par 1200 personnes à la rentrée 2010

Les établissements scolaires ne pourront bientôt plus accueillir les élèves handicapés dans des conditions acceptables ...

Depuis la loi de juillet 2005, l'accompagnement collectif ou individuel des élèves porteurs de handicap est assuré par des A.V.S. - **Auxiliaires de Vie Scolaire** - Le recrutement des postulants, titulaires du baccalauréat, est fait par l'Inspection Académique.

C'est un contrat de 6 ans : 3 ans, renouvelable 1 fois.

L'Auxiliaire de Vie Scolaire accompagne, en classe, le Projet Personnel de Scolarisation en concertation avec l'enseignant coordinateur. Il veille à ce que l'élève progresse à son rythme et à son niveau. Il bénéficie de périodes de formation.

Il doit effectuer un compte rendu de son travail au sein de la classe en fin d'année auprès du chef d'établissement et de l'inspection académique.

Il s'agit d'un emploi de droit public, formateur, gratifiant et c'est une aide indispensable et stable pour l'ensemble de la communauté éducative et particulièrement pour l'enseignant dans son travail personnalisé auprès du ou des enfant(s).

Il s'agit d'un vrai métier !

Aujourd'hui, les postes d'A.V.S. sont menacés

Ils sont remplacés par des E.V.S.

Une seule lettre change, mais elle fait toute la différence !

L'Éducation Nationale, dans sa politique de désengagement et de restructuration remplace progressivement les A.V.S. par des E.V.S.- **Employés de Vie scolaire** –

Ces contrats de droit privé sont précaires, et sont proposés à des personnes sans formation spécifique, souvent fragilisées par une recherche d'emploi ou de réinsertion.

Peut-on confier des enfants parfois perturbés par leurs déficiences à des personnes non formées à une tâche aussi délicate ?

C'est reléguer un véritable travail d'accompagnement et de communication au rang de travail provisoire, sans autre formation que la bonne volonté.

Une société se juge au soin qu'elle prend du plus faible.

C'est pourquoi :

Les associations de parents, le collectif « Handicap 35 », les enseignants, les A.V.S., les familles, les syndicats **refusent, la suppression des postes d'Auxiliaires de Vie Scolaire** et vous invitent à signer et faire signer massivement cette pétition.

Handicap : l'État se voit contraint à respecter la loi

Il a répondu favorablement aux requêtes des sept familles d'enfants handicapés, obligeant le ministère à leur payer des auxiliaires de vie scolaire.

Pour les parents d'enfants handicapés, c'est une victoire. Après avoir, sans succès, mis en demeure l'inspection académique, sept familles soutenues par le collectif Handik (présidé par Ladix Arrosagarai et regroupant cinq associations) ont porté plainte devant le tribunal administratif de Pau contre le ministère de l'Éducation nationale pour non-respect de la loi de 2005.

À l'origine de ces plaintes, la carence d'auxiliaires de vie scolaire (AVS), indispensables pour permettre aux jeunes handicapés de suivre une scolarité normale : il en manquerait 30 dans les Pyrénées-Atlantiques, faute de financement de la part de l'Éducation nationale.

Un « refus implicite »

Du coup, ces familles sont obligées de faire appel à des associations pour financer les AVS. Une situation anormale selon les sept plaignants : à partir du moment où les enfants ont une notification favorable de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, c'est au ministère de financer ces postes d'AVS.

C'est, en tout cas, ce qu'a reconnu mercredi le tribunal administratif, affirmant l'urgence et l'illégalité de la situation. Il a, de ce fait, condamné le ministère à revoir son « refus implicite » d'attribuer des AVS aux enfants des sept plaignants, et à payer 300 euros à chaque famille pour les frais de procédure. Cette décision devra être appliquée dans les dix jours à venir. L'année scolaire touchant à sa fin, c'est plutôt à la rentrée prochaine que le changement pourrait intervenir. Si, d'ici là, le ministère n'a pas fait appel.

Président de l'association Chrysalide, qui fait partie du collectif Handik, l'ancien rugbyman Patrice Lagisquet se réjouit beaucoup de cette décision de justice. Il la trouve « très positive ». « 800 enfants sur le territoire ne bénéficient pas d'un accompagnement. Ce jugement va contraindre l'État à se doter de moyens pour que cet accompagnement, prévu par la loi de 2005, soit effectif. Que penser d'une société qui donne aux handicapés l'égalité des chances et ne la respecte pas ? »

Patrice Lagisquet espère bien que cette décision du tribunal de Pau fera jurisprudence. « Notre but, dit-il, n'est pas qu'elle profite seulement aux sept familles concernées. »

Nouvelle victoire du collectif Handik

PAU Le collectif basque est conforté par le tribunal administratif

Le collectif Handik a eu à nouveau gain de cause, le 7 avril, devant le tribunal administratif de Pau. Il avait déjà obtenu, en effet, comme le rappelait Patrice Lagisquet, président de l'association Chrysalide, membre de ce collectif, que l'Éducation nationale soit obligée de fournir aux enfants handicapés, quand un soutien pédagogique est nécessaire, des auxiliaires de vie scolaire (AVS).

Pas la même formation

En complément de ce premier jugement, le tribunal administratif de Pau a ordonné que ces AVS ne soient pas remplacés par des emplois de vie scolaire (EVS), conformément à une évolution qui tend à se dessiner.

Car ces EVS n'ont pas la même formation que les AVS. Or, a souligné Patrice Lagisquet, les enfants handicapés ont droit non seulement à l'éducation, mais à une éducation de qualité.

Très satisfait de ce nouveau jugement, le président de Chrysalide a néanmoins reconnu que la démarche de Handik était surtout liée à un contexte national qui l'inquiète. Sur le plan local, il a noué de bons rapports avec les services de l'Académie.

Handik, toujours sur ses gardes, entend continuer à se mobiliser pour la pérennisation et la professionnalisation des AVS. À cet effet, le collectif basque va tenter d'organiser, avec tous les autres collectifs du même type, un rassemblement devant les rectorats le lundi 21 mai.